

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DE MERIGNAC

**ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA LIBERATION ENTRE L'AVENUE DU
TRUC ET LA PLACE JEAN JAURES A MERIGNAC**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EP N°22000073/33

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : HENRI BETBEDER

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022 AU
06 OCTOBRE 2022 INCLUS**

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

1-PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 -LOCALISATION, CONTEXTE

1-2 -CADRE REGLEMENTAIRE

1-3 -NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1-4 -COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1-DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2-2-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE-VISITE PREALABLE ET FIXATION DES DATES

2-3-INFORMATION DU PUBLIC,PUBLIITE ,AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

2-4-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE, CLIMAT GENERAL,PERMANENCES

2-5-CONCERTATION-INFORMATION AU PUBLIC DU PROJET

3-PARTICIPATION DU PUBLIC-OBSERVATIONS

3-1-PARTICIPATION DU PUBLIC PERMANENCES

4-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET COMMENTAIRES GENERAUX

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-CONCLUSIONS GENERALES

2-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TROISIEME PARTIE :ANNEXES

A) -DECISION DU TA DE BORDEAUX PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B) -ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE

C) -AVIS D'ENQUÊTE-CERTIFICAT D'AFFICHAGE

- D) – DELIBERATION BORDEAUX METROPOLE**
- E) – ARRETE PREFETORAL EXAMEN CAS PAR CAS**
- F) – PLAN SITUATION**
- G) – DIVERS PLANS DES AMENAGEMENTS PREVUS**
- H) – PHOTOGRAPHIES ETAT ACTUEL**
- I) – PREVISION ESTIMATION**

1-PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1-LOCALISATION-CONTEXTE

L'Avenue de la Libération est située dans le cœur de MERIGNAC ; elle relie la place du Général DE GAULLE à la place Jean JAURES, deux places fondamentales dans la vie sociale de MERIGNAC.

Le tronçon étudié se situe entre la place Jean JAURES et l'avenue du TRUC sur une longueur d'environ 800m.

Cette voie actuellement donne une image peu urbaine et peu qualitative avec un confort et une sécurité à minima.

La Commune a donc envisagé une requalification complète de cette voie.

1-2-CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent projet s'inscrit donc dans le cadre d'une Enquête Publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux conformément aux textes régissant l'Enquête émanant du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique :

-articles L.1 sur le principe de l'expropriation

-articles L.121-1 à L.121-5 sur les dispositions générales

-articles R.111-1,R.112-1 à R.112-24 sur le déroulement de l'Enquête Préalable à la DUP

-articles L.131-1 et R131-1 à R.131-14 sur l'Enquête Parcelaire

-articles L.132-1 et R.132-1 à R.132-4 sur la cessibilité

Le projet fait suite à un plan d'alignement précédemment établi par la Collectivité et s'inscrit dans les objectifs des documents d'urbanisme (PLU notamment) en vigueur.

1-3-NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet est très important car il permettra de consolider le cœur de la Commune en maillant des places parmi les plus animées de la Ville et permettra également d'affirmer sa centralité.

Cette voie est dite de catégorie 2 dite voirie à vocation dominante de déplacements au réseau hiérarchisé de BORDEAUX METROPOLE, d'où son maintien en double sens de circulation ; cette voie absorbe environ 12000 véhicules/jour dont 400 poids lourds.

Une voie à sens unique créerait d'autres difficultés sur d'autres axes et d'autres quartiers considérant que la moitié du flot(6000 véhicules) devrait trouver un autre itinéraire et faire d'énormes détours, ce qui ne va pas dans le sens de la sobriété énergétique ni dans le sens de l'économie de CO2 notamment.

Cette voie est bordée par un immobilier disparate (résidentiel ,commerces, collectifs...etc).Deux lignes de bus desservent ce secteur (33 et 35) ;à noter qu'à ce jour un seul abri voyageur est existant.

Une emprise générale d'environ 16 ml est donc nécessaire pour réaliser un projet contenant l'ensemble des mobilités (véhicules légers et lourds, bus, cyclistes, motocyclistes, et piétons notamment avec trottoirs adaptés).La nécessité d'une piste cyclable est fondamentale pour favoriser les liens entre quartiers ;tout doit être mis en oeuvre pour que sa fonction apporte le meilleur confort possible ainsi qu'une sécurité sans faille. Tout stationnement de véhicules qui enfreindraient la piste cyclable doit être prohibé et dissuadé par exemple par la plantation de haies basses végétalisées notamment entre la rue de Canéjan et l'Allée de la Prairie où une résidence importante génère du stationnement anarchique à cet endroit. L'utilisation des deux roues doit être encouragé au maximum pour favoriser les liens sociaux et commerciaux entre quartiers.

Un trottoir adapté aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) va être créé et permettra également à tous les piétons de déambuler agréablement.

Le stationnement également aujourd'hui de 17 places va être porté à plus de 30 emplacements et permettra aux riverains, aux visiteurs de stationner en

sécurité. Cette disposition il faut l'espérer évitera de retrouver un stationnement désordonné.

Plusieurs arrêts de bus au nombre de 4 vont être créés et équipés d'abris voyageurs ; ceci ne peut qu'encourager les habitants de ce secteur à utiliser au mieux les transports en commun et éviter à tout un chacun de prendre sa voiture.

Des espaces verts également vont être aménagés ; on peut regretter l'absence de plantations d'arbres .Il semble que la présence de nombreux réseaux empêche de réaliser ces plantations .Il sera toutefois nécessaire d'encourager les plantations de végétalisation basse avec un racinaire peu profond. Il est évident que ce projet nécessiterait plus d'espaces verts mais pour ce faire il aurait fallu disposer d'une emprise supérieure et l'éthique à ce jour de BORDEAUX METROPOLE est de ne pas démolir de bâti existant dans l'élaboration des projets de voirie ce qui dans le présent projet aurait été le cas, sachant que l'acquisition de bâti ne se faisant prioritairement que lors des mutations.

Plusieurs plateaux surélevés vont être réalisés afin de ralentir au mieux les véhicules qui seraient tentés de monter leur vitesse. Les plateaux surélevés peuvent paraître éloignés mais accentuer leur nombre reviendrait à nuire à la fluidité et à rendre chaotique l'ensemble du projet ; il est à noter que pour les bus les plateaux surélevés engendrent un net ralentissement et en conséquence peuvent être « dévoreurs » de temps de parcours.

L'absence d'un séparateur dans l'axe de la chaussée est à noter ; cette disposition est volontaire. En effet il est constaté qu'un séparateur central donne de l'assurance aux automobilistes et en conséquence augmentent leur vitesse , ce qui bien entendu n'est pas souhaitable sur ce projet. Il serait peut-être toutefois opportun d'en installer à hauteur des arrêts de bus afin d'éradiquer la tentation de certains automobilistes à vouloir dépasser le bus lorsque ce dernier se trouve à l'arrêt.

Le projet encourage les automobilistes à maintenir une vitesse acceptable mais il n'a pas concrètement toutes les caractéristiques d'une voirie compatible à la limitation à 30km/h ce qui aujourd'hui est un souhait commun de sécurité routière.

1-4-COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier est constitué essentiellement des pièces suivantes :

A-Cadre juridique de l'enquête comprenant l'objet et l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative.

B-Plan de situation

C-Notice explicative comprenant le contexte du projet avec les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en Utilité Publique ,les objectifs du projet ,la concertation, l'absence d'impact sur l'environnement, la solution envisagée et la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

D- Plan des travaux

E-Caractéristiques principales avec description des ouvrages les plus importants et les profils en travers projetés.

F-Appréciation sommaire des dépenses.

Un dossier administratif est également joint avec les pièces suivantes

-Décision TA nomination Commissaire Enquêteur

-Arrêté de BORDEAUX METROPOLE portant ouverture d'Enquête Publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des Travaux.

-Avis publicité-Certificat d'affichage

-Délibération BORDEAUX METROPOLE 2022-103(du 04/02/2021) sur bilan concertation et approbation

-Arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant décision d'examen au cas par cas.

-Divers plans (situation, état actuel, aménagements).

2-ORGANISATION GENERALE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1-DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C'est par décision n°E22000073/33 du 11 juillet 2022 que Mme La Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX m'a désigné moi-même Henri BETBEDER en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une Enquête Publique ayant pour objet : »Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des Travaux de Réaménagement de l'Avenue de la Libération entre l'Avenue du Truc et la Place Jean JAURES à MERIGNAC.

De par ma désignation j'ai pris contact avec Mme THARE(DDTM 33) pour ce qui concerne les modalités de l'Enquête, ainsi qu'avec Mme GREGOIRE de BORDEAUX METROPOLE porteur du projet.

Par ailleurs j'ai pris contact également avec Mr GAUTIER PONTAIS chargé de mission Espace public et Environnement (Mairie de MERIGNAC) pour l'organisation matérielle à prévoir pour les permanences sur la durée de l'Enquête.

2-2-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE-VISITE PREALABLE ET FIXATION DATES

Suite au rendez- vous avec Mme THARE DDTM 33 le 29 juillet à 9h30,nous sommes convenus du déroulement de l'Enquête ;les dates des permanences ont été fixées au jeudi 22 septembre 2022 pour l'ouverture de l'Enquête de 9h00 à 12h00 avec deux permanences intermédiaires le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,le vendredi 30 septembre 2022 de 14h30 à 17h30 et la clôture de l'Enquête le jeudi 06 octobre de 14h30 à18h00.

Le 30 juillet 2022 j'ai fait une visite des lieux avec une déambulation à pied afin de m'imprégner au mieux de la nécessité du projet.

Le 17 août j'ai pris rendez-vous avec Mme GREGOIRE de BORDEAUX METROPOLE Cheffe de Projet pour avoir le maximum d'éléments pour la compréhension du projet et pour nourrir ma vision et mon analyse. J'ai pu requérir nombreuses réponses aux questions que je me posais.

Le 25 août j'ai rencontré Mr GAUTIER PONTAIS chargé de mission (Mairie de MERIGNAC) pour l'organisation précise des différentes permanences (accessibilité du public, salles, équipement..etc...).

2-3-INFORMATION DU PUBLIC-PUBLICITE-AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

L'information du public a été correctement menée : il a été procédé à des affichages notamment en Mairie où cela a été règlementairement effectué. L'information a également été portée sur le site numérique de la Ville de MERIGNAC. Les publicités légales ont été faites à plusieurs reprises dans la presse.

2-4-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE-CLIMAT GENERAL-PERMANENCES

Toutes les permanences au nombre de 4 ont été tenues par mes soins en Mairie de MERIGNAC ; une salle adaptée et bien accessible m'a été mise à disposition dans le bâtiment des services du Pôle Cadre de Vie-Espace public et Environnement.

Toutes les permanences sur toute la durée de l'Enquête se sont déroulées de manière sereine et courtoise.

2-5-CONCERTATION-INFORMATION DU PUBLIC DU PROJET

Par délibération n° 2021-61 du 29 janvier 2021 le Conseil Métropolitain a décidé de l'ouverture d'une concertation règlementaire concernant le projet. Cette concertation a été ouverte le 24 février 2021, un porté à connaissance du dossier a été mis à disposition du public ainsi que sur le site Internet de la Collectivité.

Des réunions publiques au nombre de 3 se sont tenues le 16 juin, 17 juin et 6 juillet 2021 pour informer et échanger avec le public. Une dernière réunion publique s'est tenue le 15 novembre 2021 pour présenter les évolutions du projet après discussions avec le public. La Clôture de la concertation est intervenue le 30 novembre 2021 à 12h00. Elle a été publiée par voie de presse et sur site internet le 23 novembre 2021.

Le bilan a été éloquent :

- Chaussée vétuste (vibrations, bruit pour les riverains)
- Cheminement piétonnier dégradé
- Vitesses excessives sur la voie de roulement

-Déplacement des cyclos (proposition d'un aménagement cyclable unilatéral)

Les contributions exprimées ont relaté de la nécessité du présent projet. Le bilan de la concertation après avis partagés dirige vers la création d'une piste bidirectionnelle en site propre.

Au regard de l'ensemble des contributions, la réponse de BORDEAUX METROPOLE est de poursuivre l'opération.

La restructuration de cette voie vétuste sera donc engagée avec des équipements piétonniers et cyclables adaptés aux nouveaux modes de déplacements qui deviennent réalité.

Le parti d'aménagement retiendra donc une requalification de la chaussée à 6 ml, une piste cyclable bidirectionnelle de 2,80ml de large, des trottoirs confortables et répondant à la mobilité des PMR (Personnes à Mobilité Réduite), création de plusieurs plateaux ralentisseurs afin de tendre vers une vitesse apaisée et un aménagement paysager agréable.

Le projet à cette date a été estimé à 2,1M€ TTC avec environ 0,8M€ pour les acquisitions foncières, le projet portant l'emprise globale à 16 ml et nécessitant par endroits des emprises pouvant aller jusqu'à 5ml de profondeur.

Le projet retenu répond au mieux aux objectifs soumis à la concertation.

Par délibération du 28 janvier 2022 (n°2022-103) le Conseil de BORDEAUX METROPOLE a donc décidé d'acter le bilan de la concertation.

Par suite, un arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant décision d'examen au cas par cas (n°2022-12209) en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement a été pris Mme La Préfète de Région.

Cet arrêté valide le fait que le dossier n'est pas soumis à Etude d'Impact, valide la Concertation et l'aspect général du projet que ce soit technique ou administratif en matière de conformité avec tous les documents auxquels le projet est adossé.

Il n'y a pas à ce jour d'objection formelle à la configuration de ce projet.

3-PARTICIPATION DU PUBLIC-OBSERVATIONS

PREMIERE PERMANENCE-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

CONTRIBUTION 1

Lors de la première permanence, deux représentants de l'Association Droits du Piéton Gironde (Mr HARDUIN et Mr SANTANDER) sont venus me rencontrer et exposer leurs doléances .Un mémoire de cinq pages est annexé en page 5 au registre d'enquête.

Ils regrettent que cet aménagement soit étudié sans aucune référence à la stratégie métropolitaine de mobilité, au réseau REVE de pistes cyclables et au plan marche métropolitain ;aucune réflexion à leurs yeux sur les fonctions relatives de deux voies parallèles que sont l'avenue de la Libération et l'avenue du Jard ; un sens unique selon leur avis serait plus judicieux Selon leur avis également le projet manque dans son ensemble de visibilité anticipatrice notamment par des aménagements pour circulation à 30km/h et donc un manque réel de prospective. Selon leurs dires le projet en matière de piste cyclable n'a pas bien pris en compte les connexions extérieures à hauteur de Jean JAURES et de l'avenue du Truc et surtout cet équipement ne s'insère pas dans un projet plus global.

Le projet fait apparaître des arrêts de bus situés face à face. Il est suggéré un séparateur linéaire pour éviter tout dépassement possible qui protégerait des abus de certains conducteurs.

Pour ce qui ressort des usagers des bus, ces derniers auront à traverser la piste cyclable pour accéder aux espaces piétonniers et cela peut s'avérer dangereux .A hauteur du magasin ALDI, lieu commercial apparemment très fréquenté il serait opportun que des passages piétons avec plateaux surélevés soient insérés au droit de cet établissement.

Il serait opportun également selon leur avis de multiplier les plateaux surélevés à chaque intersection. La distance (sur le projet) de 200m environ entre chaque plateau surélevé permettrait à des véhicules électriques notamment de pouvoir accéder à une vitesse de 100km/h !

Des équipements de stationnement pour les deux roues sont manquants ainsi que toute borne électrique ; ces éléments semblent être contraires à l'évolution actuelle et souhaitée de déplacements plus « verts ».

Les aménagements paysagers selon leur observation font particulièrement apparaître l'absence de plantations d'arbres.

CONTRIBUTION 2

Mme et Mr NESTELHUT habitant au 62 avenue de la Libération sont venus s'informer.

Ils dénoncent un flux très important de véhicules de l'ordre de 12000véhicules/jour, d'où une voie très importante.

Pour eux le secteur résidentiel étant très dense aujourd'hui pourquoi n'est-il pas réalisé sur cette voie une vraie zone 30m/h ?

Pour eux également pourquoi ne pas mettre un séparateur pour bien respecter les 30 km/h et éviter les dépassements de bus à l'arrêt ? Ils s'interrogent également sur ce projet commencé en 2019 ; pourquoi le plan de stratégie urbaine de BORDEAUX METROPOLE n'est-il pas intégré ? et pourquoi l'évolution climatique n'est-elle pas prise en compte ?

J'ai clôturé la permanence à 12h05.

DEUXIEME PERMANENCE

CONTRIBUTION 3

Mme ARANADER Anne-Marie habitant au 8 avenue Belle France rue connexe à l'avenue de la Libération relate que des inondations atteignent régulièrement sa propriété. Des problèmes sur le réseau d'eaux usées sont à dénoter également sur les propriétés n°6 et n°8 de l'avenue Belle France.

Mme ARANADER pose la question si la présence d'amiante possible dans l'enrobé actuel de l'avenue de la Libération a été étudiée et prise en compte.

Mme ARANADER demande que la boîte à lettres (publique) située à l'angle de l'avenue belle France et de l'avenue de la Libération soit préservée.

Mme ARANADER constate que dans les rues mises à sens unique, les pistes cyclables sont utilisées aussi à contre sens et cela est très surprenant et dangereux.

J'ai clôturé la permanence à 17h.

TROISIEME PERMANENCE

CONTRIBUTION 4

Mr SANTANDER-Association Droits du Piéton en Gironde est venu déposer un mémoire de cinq feuillets qui sont agrafés et annexés au Registre d'Enquête au titre des Droits du Piéton.

J'ai clôturé la permanence à 17h00.

QUATRIEME PERMANENCE

CONTRIBUTION 5

Mr Alain CHARRIER habitant Résidence Le Club 69, 16 rue André Malraux 33700 MERIGNAC est venu s'informer du projet.

Il demande à ce qu'une attention soit portée sur l'accotement entre la rue de Canéjan et l'Allée de la Prairie ; en effet une grande résidence se situe à cette hauteur et il est à craindre qu'un stationnement « sauvage » voire anarchique se réalise à cet endroit et vienne perturber le fonctionnement de la piste cyclable. Il propose un dispositif pour enrayer ce phénomène (une végétalisation de cet accotement pourrait être une solution).

Mr CHARRIER précise que la création de la piste cyclable bidirectionnelle apportera un plus indéniable.

J'ai clôturé la permanence à 18h et par le fait l'Enquête Publique également.

4-CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET COMMENTAIRES GENERAUX

J'ai donc clôturé l'Enquête Publique le 06 octobre 2022 à 18h00 dans le calme et la sérénité.

Je considère que l'information du public a été bonne et les documents mis à la disposition du public suffisants. La participation du public a été agréable et

satisfaisante, certes un peu faible, mais cela est peut-être le fait qu'une concertation publique a été réalisée en amont. Cela dit, le dossier provoque quelques réactions d'habitants qui souhaitent une voie apaisée ainsi que de l'Association Droits du Piéton qui considère que le dossier ne peut être accepté en l'état et nécessite des axes de réflexion beaucoup plus larges.

Toutefois le projet dans son ensemble technique est pragmatique et peut se prévaloir de bon sens.

FAIT A BORDEAUX LE : 14 Octobre 2022

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Henri BETBEDER



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DE MERIGNAC

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA LIBERATION ENTRE L'AVENUE DU TRUC ET
LA PLACE JEAN JAURES A MERIGNAC**

CONCLUSIONS GENERALES

ET

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

EP N° 22000073/33

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

AU 06 OCTOBRE 2022 INCLUS

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS GENERALES

ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-CONSIDERATIONS GENERALES CONCLUSIVES

La présente Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération a pour objet d'informer le public et de recueillir les observations dans le but de pouvoir entériner la Déclaration d'Utilité Publique précitée.

L'Enquête Publique s'est effectuée en référence aux articles suivants du Code de l'Expropriation :

- Articles L.1 et L.110 sur le principe de l'expropriation
- Articles L.121-1 à L.121-5 sur les dispositions générales
- Articles R.111-1, R.112-1 à R.112-14 sur le déroulement de l'Enquête Publique Préalable à la DUP
- Articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-14 sur l'Enquête Parcellaire
- Articles L.132-1 et R.132-1 à R.132-4 sur la cessibilité sur la base d'un dossier dont la composition est fixée dans ces mêmes articles

Les caractéristiques de l'Enquête , ainsi que les conditions matérielles de réception du public tout à fait satisfaisantes ont été définies avec l'autorité organisatrice (DDTM 33) en accord avec les services d'aménagement de BORDEAUX METROPOLE et la VILLE de MERIGNAC avec le Pôle Cadre de Vie (service espace public et environnement) , pour fixer les dates de l'Enquête Publique du 22 septembre 2022 au 06 octobre 2022 inclus et l'organisation de quatre permanences.

L'information du Public a été mise en œuvre conformément aux exigences réglementaires et de manière tout à fait satisfaisante.

Pour la réception du public, une salle située au premier étage du Pôle Cadre de Vie en Mairie de MERIGNAC m'a été mise à disposition pour l'organisation des quatre permanences ; cette salle était accessible et le guichet unique de l'accueil de la Mairie a dirigé très convenablement les administrés qui ont souhaité intervenir.

Les conditions ont donc été tout à fait satisfaisantes sans le moindre incident.

Plusieurs personnes sont venues s'informer, ont pu donner leur point de vue et ont exprimé quelques inquiétudes (5 contributions ont été déposées sur le registre d'Enquête Publique y compris un mémoire de cinq feuillets émanant de l'Association Droits du Piéton) ; ces contributions traitent dans leur ensemble d'inquiétudes sur le transit des véhicules, sur les cheminements piétonniers, sur la sécurité des usagers aux arrêts de bus, sur un apaisement de la circulation qui n'apparaît pas évident, sur des secteurs où le stationnement pourrait s'avérer anarchique et sur des inquiétudes quant à de futures inondations d'eaux pluviales apportées par la dimension du projet .Des doutes ont donc été exprimés sur ces sujets.

Le mémoire de Droits du Piéton en Gironde relate de manquements notamment par rapport aux objectifs du Schéma des Mobilités 2020-2030 élaboré par la métropole de BORDEAUX.

2-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'ensemble des éléments qui précèdent et les considérations qui suivent soutiennent l'avis émis ci-après :

COMPTE TENU

- Des éléments de connaissance relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération entre l'avenue du Truc et la place Jean JAURES sur la Commune de MERIGNAC.
- Du bon déroulement de l'Enquête Publique du 22 septembre 2022 au 06 octobre 2022 inclus.
- Du nombre intéressant d'observations du public.
- Du bilan général de la Concertation et du point de vue personnel que j'ai pu constituer à partir de tous ces éléments.

CONSIDERANT QUE :

- Les éléments constitutifs d'Utilité Publique du projet m'ont apporté tout l'éclairage nécessaire.
- Les différents documents (Délibération, Arrêtés.) m'apparaissent suffisamment argumentés, justifiés et équilibrés.
- L'Enquête Publique s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage.
- La Concertation ayant été effectuée en amont a permis une large appropriation et compréhension du projet.
- Le dossier a suscité toutefois un intérêt et des réflexions.

ATENDU QUE :

- Le projet répond aux sujets suivants :
- Recalibrage et rénovation de la chaussée à 6 m de large.
- Création d'une piste cyclable (largeur 2,80 m) bidirectionnelle.

HR

- **Mise en accessibilité des trottoirs et des quais-bus pour les usagers et particulièrement pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).**
- **Un aménagement paysager.**
- **Un accroissement du nombre de places de stationnement qui passe de 17 à 30 emplacements.**
- **La mise en place de plateaux ralentisseurs afin de créer de l'apaisement par rapport aux vitesses excessives.**
- **L'enfouissement des réseaux.**
- **La mise en place de mobilier urbain**
- **Création d'un lien entre les deux places parmi les plus animées de MERIGNAC (place GI de GAULLE et place Jean JAURES).**
- **Avancée considérable pour la sécurité des piétons et des cyclistes.**
- **Le projet se devra toutefois d'intégrer l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales dû à l'augmentation des surfaces imperméabilisées**
- **Le projet aurait pu faire l'objet d'une mise à sens unique mais en divisant le flot par deux, cela aurait généré d'autres problèmes dans d'autres secteurs inadaptés à la réception de flux de véhicules de l'ordre de 6000 unités qui auraient pris d'autres itinéraires voire beaucoup plus longs et cela ne va pas dans le sens de la baisse de CO2. De plus dans le maillage urbain, cette voie-catégorie 2- est intégrée en voie de transit.**
- **Le projet aurait pu faire l'objet d'aménagements spécifiques pour la création d'un secteur à 30 km/h mais cela aurait généré très certainement une emprise foncière plus conséquente via à toucher du foncier bâti et créer des désagréments plus lourds pour les riverains.**

Le projet dans sa dimension technique et économique est en conséquence un projet équilibré et de bon sens.

EP N° 22000073/33

**J'EMETS DONC UN
AVIS FAVORABLE**

**ASSORTI DE LA RESERVE PRECITEE EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES
ET DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS CI-APRES**

RESERVE :

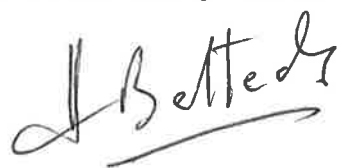
Intégrer une étude hydraulique au projet afin d'étudier et d'envisager des installations de rétention d'eaux pluviales si cela s'avère nécessaire.

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS :

- **Respecter au mieux toutes les suggestions précisées dans l'Examen au cas par cas.**
- **Assurer une bonne qualité paysagère.**
- **Veiller à éradiquer tous les stationnements anarchiques par la création de haies végétalisées notamment entre la rue de Canéjan et l'allée de la Prairie**
- **Installer une signalisation adaptée sur la piste cyclable à hauteur des arrêts de bus afin d'éviter des conflits accidentels entre les cyclistes et les usagers des transports en commun.**
- **Créer des séparateurs en axe de voirie à hauteur des arrêts de bus afin d'éviter tout dépassement intempestif.**
- **Installer toute signalisation possible pour tendre vers une diminution de vitesse via les 30 km/h afin de faire de ce secteur une zone apaisée.**
- **Faire en sorte que l'INTERÊT GENERAL soit le plus démonstratif possible et que le partage par tous les usagers de ce nouvel espace public tende vers les règles civiles du VIVRE ENSEMBLE.**

FAIT A BORDEAUX LE : 14 Octobre 2022

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/ Henri BETBEDER





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Bordeaux, le 11 juillet 2022

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
Unité Déclaration Utilité Publique Expropriation
Affaire suivie par : Ariane Thare
Tél. : 05 47 30 53 40
ariane.thare@girond.gouv.fr

La Préfète

à

**Madame la Présidente
du TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
9, rue Tastet – CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex**

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur prévue par l'article R.111-1 du Code de l'Expropriation.

P.J. : Dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'envisage de soumettre à enquête publique d'une durée de quinze jours, du 15 au 29 septembre prochains, un dossier présenté par Bordeaux Métropole.

Est en effet sollicitée la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, à Mérignac.

Conformément aux dispositions susvisées, je vous serais obligé de bien vouloir procéder, dans les quinze jours à compter de la réception du présent courrier, à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Pour la Préfète et par délégation

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour la Chef du Service des Procédures Environnementales,
L'Adjoint à la Cheffe de Service


Stéphane LEDUC

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.girond.gouv.fr

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

11/07/2022

N° E22000073 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11/07/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès à Mérignac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE


ARTICLE 1 :Monsieur Henri BETBEDER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Henri Betbeder et à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, copie sera transmise à la commune de Mérignac.

Fait à Bordeaux, le 11/07/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Coordinateur des services administratifs

Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

43



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté du 22 juillet 2022

BORDEAUX MÉTROPOLE

Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, sur le territoire de la commune de Mérignac

Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2022-103 de Bordeaux Métropole en date du 28 janvier 2022 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, laquelle s'est déroulée du 24 février au 30 novembre 2021 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-205 en date du 25 mars 2022, autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet ;

VU l'arrêté du 4 avril 2022 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, précisant que le projet de réaménagement de l'avenue de la Libération sur la commune de Mérignac n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU le courrier du 13 juin 2022 par lequel Bordeaux Métropole demande la prescription d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, daté de mai 2022 ;

VU l'Avis du Domaine du 31 décembre 2021 sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

VU la décision en date du 11 juillet 2022 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus, à une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, sur le territoire de la commune de Mérignac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en **Mairie de Mérignac** (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bâtiment A, Bureau O, Guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir :

- le lundi de 8h30 à 17h00,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations relatives à l'utilité publique du projet sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert à cet effet par le Maire de Mérignac.

Des observations relatives au projet pourront également être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur, en mairie de Mérignac, et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif susvisée, M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Mérignac, les :

- jeudi 22 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 30 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h00.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfète de la Gironde et aux frais du responsable du projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Gironde. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Mérignac.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par le Maire à l'issue de la consultation.

ARTICLE 5 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de Mérignac, qui en assurera la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre par le public et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde le dossier d'enquête déposé en Mairie, le registre et les pièces annexées, les avis de parution dans la presse et le certificat d'affichage avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Mérignac, afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - B.P. 90 - 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Mérignac et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PREFÈTE DE LA GIRONDE
 Direction départementale des Territoires et de la Mer
 Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX MÉTROPOLE
Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès sur le territoire de la commune de Mérignac
Ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette enquête aura lieu du 22 septembre au 8 octobre 2022 inclus. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M. Henri BETREDER-MATIBET, ingénieur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en mairie de Mérignac (10, avenue du Maréchal-de-Latour-de-Tassigny, bâtiment A, bureau O, guichet unique des enquêtes et consultations) aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir : le lundi de 8 h 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures, le samedi de 9 h à 12 heures.

Des observations sur l'utilité publique pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au maire.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mérignac, les : **jeudi 22 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; mardi 26 septembre 2022, de 14 h à 17 heures ; vendredi 30 septembre 2022, de 14 h à 17 heures ; jeudi 6 octobre 2022, de 14 h 30 à 18 heures.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde, Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (service des procédures environnementales - Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), ou ils seront de même consultables.

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Génissac pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante
 Commune de Génissac

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Génissac du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 26 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES HENUPHARS, 29, rue des Trois-Caillois, 80030 Amiens. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : M^{me} Alexia SERPANTIE (responsable des études et autorisations) par téléphone au 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mail : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme DIEU-RENARD (responsable agence Sud-Ouest) par téléphone au 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mail : jdieu@arduch2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les diers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de Génissac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou à pour faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/nubrique - Publications - Publications légales - Enquêtes publiques et consultations du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : dttm-spo@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la cité administrative - à l'adresse DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Génissac pour recevoir les observations, le :

- lundi 26 septembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 4 octobre 2022 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h ;
- mardi 26 octobre 2022 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Génissac, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications-Publications-legales.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposés par la société CENTRALE SOLAIRE DES HENUPHARS.

Commune de Vendays-Montalivet
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny Martin avec le plan local d'urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny-Martin avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vendays-Montalivet du **lundi 26 septembre 2022 inclus au samedi 16 octobre 2022 inclus**.

M^{me} Eva MONDINI, consultante qualité sécurité environnement, a été désignée commissaire enquêteur par la présidence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Vendays-Montalivet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis ; de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les vendredis ; et de 9 h à 12 heures les samedis.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vendays-Montalivet, 11, rue de la Mairie, 33930 Vendays-Montalivet, ou les déposer par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetespubliques@vendays-montalivet.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux tiers de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique auprès de la mairie de Vendays-Montalivet dès publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vendays-montalivet.fr. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vendays-Montalivet pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 26 septembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- mercredi 5 octobre 2022, de 13 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et de la conclusion motivée du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vendays-Montalivet et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public après clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la commune www.vendays-montalivet.fr.

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme de la commune ; il pourra, au vu de la conclusion de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.

Le maire Pierre BOURNEL, le lundi 5 septembre 2022.

Autres avis

PREFÈTE DE LA GIRONDE
PREFET DE LOT-ET-GARONNE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V du Code de l'environnement)
 Commune de Landerrouat (33)

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société TERRE DE VIGNERONS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de conditionnement de vins et de stockage de matières combustibles situées sur le territoire de la commune de Landerrouat.

Cette consultation se déroulera du 26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus.

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Landerrouat et le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications-Publications-Legales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landerrouat ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : dttm-spo@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au J de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Sud Ouest marchés publics
Entreprises, Inscrivez-vous aux alertes automatiques
 Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

BORDEAUX MÉTROPOLE

BORDEAUX QUAIS RIVE DROITE OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Bordeaux Métropole porte un projet de réaménagement des quais rive droite s'étirant entre le quai André-Rieu et la rue Reignier à Bordeaux. Il s'agit notamment d'étendre le Parc aux Angéliquez jusqu'aux façades bâties et propose une voie vélo express. Depuis le lundi 24 septembre 2022, le public a été convié à se prononcer sur cet aménagement via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) ainsi que via les registres disponibles à la Cité municipale de Bordeaux, 4, rue Claude-Bonnier et à la mairie de quartier Bactière 38, rue de Nuits. Nous vous invitons à déposer vos éventuelles dernières remarques avant le vendredi 16 septembre 2022, 16 heures - date de clôture de cette concertation.

BORDEAUX MÉTROPOLE

MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA CONCERTATION DE LA 11^e MODIFICATION DU PLU DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Dans le cadre de la 11^e modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, le public est informé que le bilan de la concertation voté le 20 mai 2022 par le Conseil de Bordeaux Métropole est mis à disposition dans les 28 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole. Le public sera informé par voie de presse ainsi que sur le site Internet de Bordeaux Métropole de la tenue de l'enquête publique.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Commune de Val-de-Liverno

AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur : Commune de Val-de-Liverno 58, rue Léon-Plantu, 33820 Val-de-Liverno. Point de contact : Vanessa CHAUVIN, 06 57 32 88 81, direction@valdeliverno.fr

Profil acheteur : <https://denat-amp.fr>

Objet du marché : VDL-2022-02

Motif de référence de l'objet : Code CPV principal : 71241000.

Type de procédure : Adaptée.

Ce marché est divisé en lots : Non.

Durée du marché : 1 mois.

Date limite de réception des offres : vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures.

Critères d'attribution et conditions de participation : Documents de marché : Retrait DCE, correspondances et informations de dépôt : <https://denat-amp.fr>, VDL-2022-03

Procédure de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tasta, 33000 Bordeaux, <http://bordeaux.triunal-administratif.fr/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 6 septembre 2022.

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS BLONDIE
 SAS au capital de 5 000 euros
 3, rue Charles-Chaumont,
 33680 Lacaenau
 RCS Bordeaux 839 382 124

NOMINATION

Par assemblée générale du 14 avril 2022, il a été pris acte de la nomination de M. Guillaume JOSEPH, demeurant 1, lotissement l'Albatros, 33680 Lacaenau en qualité de directeur général à compter du 14 avril 2022.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

Publiez votre annonce légale
 7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Saisissez votre annonce légale via un formulaire

Visualisez votre avis avant sa parution

Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
BORDEAUX METROPOLE**

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE
DE LA LIBÉRATION ENTRE L'AVENUE DU
TRUC ET LA PLACE JEAN-JAURÈS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC**

**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE DES TRAVAUX**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette enquête aura lieu du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en Mairie de Mérignac (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bâtiment A, Bureau O, Guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir :

- le lundi de 8h30 à 17h00,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Des observations sur l'utilité publique pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en Mairie.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mérignac les :

- jeudi 22 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 30 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h00.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), où ils seront de même consultables, L2201711

**COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET
MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES
CHARGES DU LOTISSEMENT VOLNY MARTIN
AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny Martin avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vendays-Montalivet, du lundi 26 septembre 2022 inclus au samedi 15 octobre 2022 inclus.

Madame Eva MONDINI, Consultante qualité sécurité environnement, a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- En version papier à la Mairie de VENDAYS-MONTALIVET pendant la durée de l'enquête, du lundi 26 septembre 2022 inclus à 08h30 au samedi 15 octobre 2022 inclus à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis ; de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 les vendredis ; et de 09h00 à 12h00 les samedis ;

- En version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.vendays-montalivet.fr ou via le poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique auprès de la mairie de VENDAYS-MONTALIVET dès publication du présent avis.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, côtés et paraphés, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public :

- Directement à la Mairie de VENDAYS-MONTALIVET pendant la durée de l'enquête, du lundi 26 septembre 2022 inclus à 08h30 au samedi 15 octobre 2022 inclus à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis ; de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 les vendredis ; et de 09h00 à 12h00 les samedis ;

- Par courrier au commissaire enquêteur à la Mairie de VENDAYS-MONTALIVET 11 rue de la Mairie - 33930 VENDAYS-MONTALIVET ;

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@vendays-montalivet.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de VENDAYS-MONTALIVET pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 26 septembre 2022, de 08h30 à 12h30 ;
- Mercredi 5 octobre 2022, de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et de la conclusion motivée du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de VENDAYS-MONTALIVET et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public après clôture de l'enquête pendant une durée d'un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune www.vendays-montalivet.fr

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune ; il pourra, au vu de la conclusion de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.

Le Maire, Pierre BOURNEL

Le 05/09/2022

L2201896

BORDEAUX METROPOLE

Mise à disposition du bilan de la concertation de la 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la 11e modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole le public est informé que le bilan de la concertation voté le 20 mai 2022 par le conseil de Bordeaux Métropole est mis à disposition dans les 28 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

Le public sera informé par voie de presse ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole de la tenue de l'enquête publique.

Alain Anziani

Président de Bordeaux Métropole

L2201748



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE BASSENS**

**Projet de classement d'office de voie avec approbation du plan d'alignement
Avenue Félix Calleau - Rue Jean Mermoz - Rue Ampère - Rue Lamartine
- Impasse Verliane**

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bassens, qu'une enquête publique est prescrite sur le projet suivant : classement d'office de la parcelle sise à Bassens cadastrée AE 643, voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, avec approbation du plan d'alignement correspondant à l'emprise classée.

Le dossier sera déposé pendant 20 jours consécutifs à la mairie de Bassens situé 42 avenue Jean Jaurès, où les habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du 29 septembre 2022 au 18 octobre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant cette période, un exemplaire sans registre de ce dossier sera déposé pour information à Bordeaux Métropole, au Pôle territorial rive droite situé 1 rue Romain Rolland - 33310 Lomont, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Bassens au 42 avenue Jean Jaurès, le 29 septembre 2022, de 9h à 12h et le 14 octobre 2022, de 13h30 à 16h30, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient éventuellement formulées par les intéressés.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bassens et au Pôle territorial rive droite de Bordeaux Métropole.

L2201798

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Une enquête publique est organisée sur le projet suivant : Mise à jour de plans d'alignement à Bordeaux, campagne 2022, du 21 septembre au 6 octobre 2022 inclus

Concernant les rues suivantes : De Gailha des Frères-Faucher, de Vincennes du Fils, Léon-Roches, Vaucher, de La Cape, Marcéin-Berthelot et Soublins, les impasses Lacoste et Laforêt et le cours de Luza. Le dossier accompagné d'un registre sera déposé du 21 septembre au 6 octobre : À la Cité municipale, 4 rue Citadelle-Bonnie à Bordeaux ; à la mairie de quartier 1 : Bordeaux Maritime, 186, rue Achard à Bordeaux ; à la mairie de quartier 2 : Chartrons, Grand-Parc, Jardin-Public, sise place de l'Europe à Bordeaux ; à la mairie de quartier 4 : Saint-Augustin Tassin Alphonse-Dupeux, sise 18, place de l'Église-Saint-Augustin à Bordeaux ; à la mairie de quartier 6 : Bordeaux Sud, sise 6, cours de la Mame à Bordeaux ; à la mairie de quartier 8 : Caudéran, sise 130, avenue Louis-Barthou à Bordeaux aux jours habituels d'ouverture des services municipaux, ainsi que sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. M^{me} Georgette FEJOUX, commissaire enquêteur, tiendra permanence pour recevoir et consigner directement les observations relatives au projet qui seraient formulées par les intéressés : à la Cité municipale, le mercredi 21 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; à la mairie de quartier 2, le jeudi 22 septembre 2022, de 15 h à 18 h 45 ; à la mairie de quartier 8, le lundi 3 octobre 2022, de 9 h à 12 heures ; à la mairie de quartier 4, le jeudi 6 octobre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30. Toutefois, en cas de dégradation des conditions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 23 00 aux mêmes dates, de 9 h à 12 heures pour les permanences du matin et de 14 h à 17 heures pour les permanences de l'après-midi. Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la cité municipale ou transmises directement par vos posts à l'adresse suivante : M^{me} Georgette FEJOUX, commissaire enquêteur, pôle territoire de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.



Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de prévention du risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation sur cette commune. Le Plan de prévention des risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquatique, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée. Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est : La Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde - siège à la Cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90 33090 Bordeaux Cedex. Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service risques et gestion de crise, Unité PPR littoraux et fluvio-maritimes - Adresse mail : ddtm-PPR@girondede.gouv.fr. Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Ludon-Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.girondede.gouv.fr/rubriques/publications - publications - publications légales - Enquêtes publiques et consultations du public. Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-PPR@girondede.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité administrative - à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES officier général (2^e section), se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ludon-Médoc pour recevoir les observations, les : lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 27 septembre 2022 de 14 h à 17 h 30 ; samedi 8 octobre 2022 de 10 h à 12 heures ; mardi 19 octobre 2022 de 14 h à 17 heures. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Ludon-Médoc, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.girondede.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les plans de prévention du risque naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les plans de prévention du risque d'inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme.



Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX MÉTROPOLE Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès sur le territoire de la commune de Mérignac Ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac. Cette enquête a lieu du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus. Son déroulement doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. M. Henri BEYBEDIER-MATBIET, ingénieur territorial retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les personnes intéressées peuvent, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en mairie de Mérignac (60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, bâtiment A, bureau 0, guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir : le lundi de 8 h 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures, le samedi de 9 h à 12 heures. Des observations sur l'utilité publique peuvent être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, en mairie. En outre, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Mérignac les : jeudi 22 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; lundi 26 septembre 2022, de 14 h à 17 heures ; vendredi 30 septembre 2022, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 6 octobre 2022, de 14 h 30 à 18 heures. Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également transmis/ibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde, Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (services des procédures environnementales - CMA administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com



Annonces légales

Vie des sociétés

CHROMATOTEC
SARL au capital de 7 500 €
Siège social : 58, rue Magnan, 33240 Virsac
RCS Libourne 444 203 210

JULIA
SCI au capital de 100 €
Siège social : 22 RUE DES ARTS
33700 MERIGNAC

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 2 août 2022, il fallait lire :
- RCS Libourne 444 203 210 -
Francik AMIET

AIRMOPEC AG
SAS au capital de 386 309,19 €
Siège social : 15, rue d'Artiguelongue, Saint-Antoine, 33240 Val-de-Virvée
RCS Libourne 451 327 233

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 2 août 2022, il fallait lire :
- RCS Libourne 451 327 233 -
Francik AMIET

MALT
SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 34, rue de la Paix 33200 Bordeaux
893 693 903 RCS Bordeaux

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Aux termes d'une décision en date du 22 juillet 2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.
Pour avis, le président.

TRANSFERT DE SIEGE
L'assemblée générale extraordinaire du 14/05/2021 a décidé le transfert du siège social à compter du 14/05/2021 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 22 RUE DES ARTS, 33700 MERIGNAC.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 3 allée des Hémiscus, 33700 MERIGNAC.
L'inscription modificative sera portée au RCS BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.
Frédéric DENIS

CHROMATO SUD
SARL au capital de 47 500 €
Siège social : 13, route d'Artiguelongue, La Commanderie, 33240 Val-de-Virvée
RCS Libourne 337 876 742

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 2 août 2022, il fallait lire :
- RCS Libourne 337 876 742 -
Francik AMIET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION DE LUDON-MÉDOC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de LUDON-MÉDOC du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur cette commune.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion de Crise, Unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes

- adresse mel : ddtm-PPRL@gironde.gouv.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de LUDON-MÉDOC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, Officier général (2^{ème} section), se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LUDON-MÉDOC pour recevoir les observations, le :

Lundi 19 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,

Mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30,

Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,

Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de LUDON-MÉDOC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Prévention du Risque d'inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

L2201846

APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FESTIVITÉS DE NOËL 2022 À ARCACHON (GIRONDE)

Consultation pour la mise à disposition, l'aménagement et l'exploitation d'emplacements sur le domaine public destinés à l'animation de Noël : Sur le Village de Noël (Place des Marquises), mise à disposition de 2 chalets destinés à la commercialisation de produits gourmands et festifs, de 7 à 9 chalets « commerçants » (sous réserve de validation du plan d'implantation définitif), d'un chalet « œuvre caritative », d'un emplacement pour la vente de sapins et d'un emplacement pour la vente de marrons chauds.

Durée de l'occupation : du 3 décembre 2022 au 1 janvier 2023 inclus.

Cahier des charges à demander par mail à sandra.talon@arcachon.com ou au 05.56.22.01.15.

Date limite de réception des offres : 15 octobre 2022

L22EJ02275

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché : Commune de SAUCATS - 4 chemin de la Mairie - 33650 SAUCATS

Procédure de passation : procédure adaptée

Objet du marché : Etude diagnostique du système d'assainissement

Caractéristiques de l'étude :

- Phase 1 : Analyse de l'existant,
- Phase 2 : Mesures de débit et de charges.
- Phase 3 : Localisation précise des désordres.
- Phase 4 : Synthèse. Solutions.

Dossier de Consultation téléchargeable sur le site

<http://www.e-marchespublics.com/>

Critères de sélection des candidatures et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation consultable sur le site <http://www.e-marchespublics.com/>.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 20 Septembre 2022

Date limite de remise des offres : Jeudi 20 octobre 2022 à 12 h 00 sur la plateforme de la consultation

L22EJ02276



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE BORDEAUX METROPOLE

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA LIBÉRATION ENTRE L'AVENUE DU TRUC ET LA PLACE JEAN-JAURÈS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette enquête aura lieu du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en Mairie de Mérignac (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bâtiment A, Bureau O, Guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir :

- le lundi de 8h30 à 17h00,

- du mardi au vendredi de 8h30 à 18h00,

- le samedi de 9h00 à 12h00.

Des observations sur l'utilité publique pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en Mairie.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mérignac les :

- jeudi 22 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,

- lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,

- vendredi 30 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,

- jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h00.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), où ils seront de même consultables.

L2201712



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Je soussigné, **Alain ANZIANI**, Maire de la commune de **MÉRIGNAC**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, **du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus**, de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)



Fait à Mérignac,
le *6 octobre* 2022.

Le Maire,

Alain Anziani
Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Bordeaux, le 29 JUL 2022

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Unité DUP et Expropriations

Affaire suivie par : Ariane THARE

Tél. : 05.47.30.53.40

ariane.thare@gironde.gouv.fr

La Préfète

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
60, avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny
33700 MERIGNAC

A l'attention de Monsieur Gautier PONTAIS

OBJET : Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, à Mérignac - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

P. J. : 5 (in fine).

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête mentionnée en objet, du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus. **Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Je vous transmets également UN AVIS que je vous demande de bien vouloir publier par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville (et éventuellement par tous autres procédés dans votre commune).

L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être effectué huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 14 septembre 2022 et justifié, en fin de consultation, par un certificat de publication.

Il vous appartiendra en outre :

- d'ouvrir le premier jour de l'enquête, soit le 22 septembre 2022, le registre d'enquête ;
- de prendre les dispositions nécessaires à l'accès du public au dossier ainsi qu'à l'accueil du commissaire enquêteur lors de la tenue de ses permanences ;
- de remettre au commissaire enquêteur ou d'annexer au registre les lettres d'observation qui parviendraient par voie postale à la mairie ;

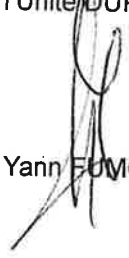
Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

- de clore, le 6 octobre 2022, le registre d'enquête ;
- de transmettre ou de remettre, dans les 24 heures à compter de la clôture de l'enquête, le dossier, le registre d'enquête et le certificat d'affichage dûment complété, au commissaire enquêteur.

Les coordonnées du commissaire enquêteur désigné sont précisées ci-dessous.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'organisation de cette consultation ;

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour la Chef du Service des Procédures Environnementales,
Le Chef de l'Unité DUP et Expropriations


Yann FUMONDE

Coordonnées du Commissaire enquêteur :

Monsieur Henri BETBEDER-MATIBET,
demeurant 90 rue de Vincennes à BORDEAUX (33000)
Tél. : 06 03 51 35 73
Courriel : henry.betbeder@wanadoo.fr

Pièces-jointes :

Arrêté
Avis
Dossier d'enquête
Registre d'enquête
Certificat d'affichage

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-103

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAN, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Noémi GUENDEZ, Mme Josane ZAMBOU, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatma BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZEAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENBAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénéal LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Delphine PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONDORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENBAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénéal LAMARQUE
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHNA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRAUJOLET à Mme Amandine BETES


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josane ZAMBOU à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 18h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 18h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 12h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à M. Gwénéal LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatma BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h30 et jusqu'à 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kevin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h35

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-103

Mérignac - Avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès) - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Préambule

L'avenue de la Libération sur la commune de Mérignac, est une voie intercommunale classée 2ème catégorie au réseau hiérarchisé de voirie.

La partie sud de l'avenue, principalement composée de bâtis très résidentiels avec des tailles de parcelles relativement étroites, se distingue du tronçon à requalifier en partie Nord (entre place Jean Jaurès et avenue du Truc) pour lequel les parcelles changent de forme, en s'élargissant le long de l'avenue.

Cette partie de l'avenue de la Libération, support de plusieurs opérations immobilières récentes, voit son paysage urbain se transformer avec une densité de logements plus importante au fil du temps. La requalification des espaces publics doit prendre en considération l'évolution urbaine de ces abords avec la densification progressive mais continue du bâti, une offre insuffisante en stationnement et des déplacements doux peu sécurisés.

Des commerces de proximité jalonnent ponctuellement l'avenue avec une concentration plus importante aux abords des places Jean Jaurès et Charles De Gaulle que sur sa portion centrale.

Par ailleurs, l'avenue est desservie par deux lignes de bus (n°33 et 35) avec un seul abri voyageur.

Actuellement, cette voie, avec une large chaussée équipée de bandes cyclables, donne une image peu urbaine et peu qualitative, et offre peu de confort et sécurité aux modes actifs de déplacement, ce qui a conduit la commune à envisager une requalification complète de cette voie.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

Cet objectif a été porté sur les contrats de co-développement précédents (pour les études et le début des acquisitions foncières) et sur le contrat actuel 2021-2023 pour la phase : acquisitions foncières et lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP). Une concertation réglementaire est nécessaire





au regard du montant des travaux (supérieur à 1.9 M€) et constitue un préalable à la procédure de DUP.

2 – Objectifs du projet

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux mode actifs de déplacement.

A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés et des aménagements cyclables en site propre pour répondre aux exigences des guides de recommandations en vigueur. (Guide des aménagements cyclables du CEREMA par exemple).

Une ambiance plus urbaine devra être créée, notamment par un aménagement paysager, afin d'apaiser la vitesse des véhicules pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre,
- mettre en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduites (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- adapter l'offre d'arrêts de bus.

3 – Concertation

3.1 – Modalités

Par délibération n°2021-61 du 29 janvier 2021, le Conseil Métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation réglementaire concernant le projet de réaménagement de l'avenue de la Libération entre la Place Jean Jaurès et l'avenue du Truc

La concertation a été ouverte le 24 février 2021. La publicité s'est faite par voie de presse le 09 février 2021 dans le journal Sud-Ouest.

Conformément à la délibération du 29 janvier 2021, la concertation a pris les formes suivantes :

- dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Mérignac et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) et mise en place de pages dédiées permettant de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- tenue de deux réunions publiques de présentation et d'échanges autour de l'étude préliminaire.

Le dossier initial de concertation contenait : la délibération d'ouverture de la concertation, une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement, un plan de situation, ainsi qu'un plan issu des études préliminaires.

Compte tenu du contexte sanitaire et des limitations du nombre de participants imposées par les pouvoirs publics jusqu'au 30 juin 2021, ce sont finalement quatre réunions publiques qui ont été organisées :

- Les réunions publiques de présentation de l'étude préliminaire se sont tenues les 16 juin, 17 juin et 06 juillet 2021. Ces réunions ont rassemblé une quinzaine de personnes pour la première, une dizaine pour les deux suivantes. Elles avaient pour objet de présenter et d'échanger sur le projet urbain, les intentions et le parti d'aménagement.



- Une dernière réunion publique de présentation des évolutions du projet s'est tenue le 15 novembre. Cette réunion, ayant pour but de présenter les évolutions apportées au projet pour donner suite aux contributions de la participation et de présenter le projet aux personnes n'ayant pas pu assister aux premières réunions, a réuni une quarantaine de personnes.

La clôture de la concertation est intervenue le 30 novembre à 12h00. Elle a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 23 novembre 2021.

3.2 - Bilan

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Il fait état de nombreux questionnements et contributions exprimés par le public, dont les principales portent sur les thématiques suivantes :

- les cheminements piétons actuels dégradés
- la chaussée vétuste induisant des nuisances chez les riverains (vibrations et bruits)
- l'offre en stationnement insuffisante par rapport à la densité de population
- les vitesses excessives pratiquées sur la voie
- l'aménagement cyclable unilatéral proposé

Le bilan de la concertation démontre l'importance qu'occupe l'avenue de la Libération, artère reliant la Place Jean Jaurès et ses commerces au centre de Mérignac. Elle apparaît comme un espace public emblématique dont les usages conditionnent les avis sur le projet de réaménagement.

Les contributions exprimées au cours de la concertation témoignent d'avis unanimes sur l'opportunité du projet mais plus tranchés sur ses intentions.

La nécessité de requalifier les cheminements piétons et la chaussée est un point de consensus entre les contributeurs. Ceux-ci rejoignent l'intérêt d'un aménagement plus sécurisé et plus apaisé avec des espaces plus confortables pour les modes doux de déplacement. D'autres objectifs sont globalement partagés par les participants tels que l'augmentation de l'offre en stationnement le long de l'avenue jugée insuffisante depuis la construction de résidences nouvelles ces dernières années.

Les divergences d'appréciation sur le projet portent essentiellement sur l'aménagement cyclable unilatéral proposé coté Est de la voie. Les cyclistes circulent aujourd'hui sur chaussée (bandes cyclables), l'aménagement prévoit une piste cyclable bidirectionnelle en site propre pour sécuriser les cyclistes lors de leurs déplacements.

Certains mettent en avant le coté sécuritaire de cette proposition quand d'autres craignent un risque de conflits accru entre les cyclistes et les autres usagers (piétons circulant sur le trottoir, riverains sortant ou entrant de leur propriété).

Le bilan de la concertation détaille les contributions issues des différents supports de concertation (registre, site internet, réunion publique).

Il précise également les réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune et la manière dont les contributions ont orienté la conception de l'aménagement.

Eu regard aux réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune, et aux modifications apportées au projet, déjà intégrées ou à venir, il apparaît pertinent de poursuivre l'opération.

4 - Arrêt du projet / Confirmation de la réalisation de l'aménagement

L'avenue de la Libération est une voie majeure et emblématique reliant la place Jean Jaurès et ses commerces au centre de Mérignac. Face à son état vétuste, aux dysfonctionnements constatés et besoins en nouveaux usages, le processus des études a permis de proposer la restructuration de cette voie autour d'un parti d'aménagement répondant aux grands objectifs énoncés au point 2 de la présente délibération.



Le parti d'aménagement retenu propose de requalifier la voie en calibrant la chaussée à 6m, en créant une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur le côté « Est » de la voie, en proposant des trottoirs plus larges et confortables de chaque côté, plus de trente places de stationnement et des espaces verts. Des plateaux ralentisseurs répartis régulièrement sur tout l'axe garantiront une vitesse apaisée. Les réseaux aériens (réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunications et éclairage public) seront enfouis, ce qui contribuera à donner une image très urbaine de cette voie. Du mobilier urbain (bancs, poubelles, arceaux vélos, mobilier anti-stationnement, ...) viendra compléter l'aménagement.

Le coût du projet a été estimé à 2 100 000 € TTC pour les travaux de voirie (hors acquisitions foncières). La valeur vénale totale des emprises à libérer s'élève à 808 000 € environ (avis du domaine du 30 novembre 2020), hors reconstruction des clôtures et reculs de compteurs. La poursuite des études conduira à recalculer ces budgets initiaux comme à confirmer leur réalisation.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2021-61 en date du 29 janvier 2021 ouvrant la concertation relative au projet de requalification de l'avenue de la Libération (entre place Jean Jaurès et avenue du Truc),

VU les observations inscrites dans les registres de concertation et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, consultables dans les locaux du Pôle territorial ouest,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative au projet de requalification de l'avenue de la Libération (entre place Jean-Jaurès et avenue du Truc) s'est déroulée du 24 février 2021 au 30 novembre 2021, dans le respect des modalités définies dans la délibération n°2021-61 en date du 29 janvier 2021,

CONSIDERANT que cette concertation a permis à Bordeaux Métropole de recueillir les questions et préoccupations, ainsi que les attentes des habitants et personnes intéressées en ce qui concerne le réaménagement de la voie,

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, qui permettra d'alimenter les réflexions de Bordeaux Métropole, ne remet pas en cause l'opportunité de la poursuite du projet selon les objectifs définis dans la délibération n°2021-61 en date du 29 janvier 2021,

CONSIDERANT que le projet de requalification de l'avenue de la Libération, intégrant un espace dédié et sécurisé pour les déplacements des différents usagers, proposant plus de stationnement que l'existant, renforçant la dimension végétale, installant des dispositifs de ralentissement de vitesses pour la sécurisation de tous, répond aux objectifs du projet soumis à la concertation.

DECIDE

Article 1 :

d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au projet de requalification de l'avenue de la Libération, tel que dressé en annexe

Article 2 :

de tenir à disposition du public ce bilan ainsi que les observations relatives à cette concertation, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (Direction du développement et de l'aménagement), aux jours et

HB

EPN° 22000073/33



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté préfectoral du 4 avril 2022
portant décision d'examen au cas par cas n° 2022-12209 en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-12209 relative au projet de réaménagement de l'avenue de la libération sur la commune de Mérignac (33), reçue complète le 11 février 2022 ;

Vu l'arrêté de la préfète de région du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste au réaménagement de l'avenue de la Libération, sur une longueur d'environ 800 m et 16 m de largeur en moyenne, entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc sur la commune de Mérignac ;

Étant précisé que le projet vise à pacifier la circulation automobile, à améliorer la sécurité des usagers et à promouvoir l'usage du vélo et des transports en commun en adaptant les offres d'arrêts de bus ;

Étant précisé que les travaux comportent :

- le recalibrage de la chaussée à 6 m,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,80 m sur trottoir,
- la réalisation de 4 plateaux surélevés sur l'avenue,
- la mise en accessibilité PMR des trottoirs et quais de bus,
- le passage de 17 à 33 places de stationnement,
- l'aménagement d'espaces verts et installation de mobilier urbain ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une avenue existante et en milieu urbanisé,
- à environ 4 km de la Zone spéciale de conservation (ZSC-site Natura 2000 Directive Habitats-faune-flore) Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines,
- à environ 6 km de la Zone spéciale de conservation (ZSC-site Natura 2000 Directive Habitats-faune-flore) La Garonne,
- à environ 4 km de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges,
- en zone de répartition des eaux (ZRE) ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
C3 41 397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 80 80
www.gironde.gouv.fr

1/3

FB

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public du 24 février au 30 novembre 2021 ; qu'il donnera lieu selon le dossier présenté à une procédure de déclaration d'utilité publique comprenant une phase d'enquête publique ;

Considérant que le projet comportant une requalification des voies existantes, l'aménagement d'une piste cyclable et d'arrêts de bus ainsi que des aménagements paysagers, le porteur de projet veillera aux conditions de sécurité des accès sur la voie, ainsi qu'à celles des usagers en évitant tout conflit d'usage ;

Considérant qu'une majorité des arbres existants seront conservés et que pour les plantations nouvelles des essences locales non invasives et non allergènes seront à privilégier pour veiller à l'insertion paysagère du projet et au maintien de la biodiversité dans un objectif de santé publique ;

Considérant que le projet doit être en conformité avec les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant que les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des voiries seront rejetées dans le réseau existant ;

Considérant que le projet s'implante sur une avenue existante et que le projet ne générera pas de trafic supplémentaire et aura pour incidence une réduction des vitesses de circulation ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet d'assurer la collecte et le tri sélectif d'éventuels déchets de chantier avec une évacuation régulière de ces derniers pour une prise en charge par les différentes filières adaptées ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet en phase de chantier de prendre toutes les mesures et de mettre en place tout dispositif approprié permettant de garantir la non atteinte à l'environnement naturel avoisinant, notamment en veillant à prévenir tout risque de pollution accidentelle et de rejets vers ce dernier ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier ainsi qu'en phase exploitation afin de limiter la gêne aux riverains ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant sa réalisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement le projet de réaménagement de l'avenue de la libération sur la commune de Mégnac (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 4 avril 2022

Pour la Préfet et par délégation
Pour la Directrice régionale



Valérie F. SARRAT
Chef agent
Mission évaluation des impacts
Dées Nouvelle-Aquitaine

fb

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux). Il doit être adressé à :
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux). Il doit être adressé à
Madame la ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquette
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tassel
CS 21490 33063 Bordeaux-Cedex

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la Présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la ministre de la Transition Ecologique
Hôtel de Roquetaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du Tribunal administratif de Bordeaux
5 rue Tastet
CS 21490 33063 Bordeaux-Cedex

H3



Commune de Mérignac (33700)
Réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès)

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

RP N° 220000 73/33

Aménagement de l'avenue de la Libération à Mérignac (33700) PLAN DE SITUATION

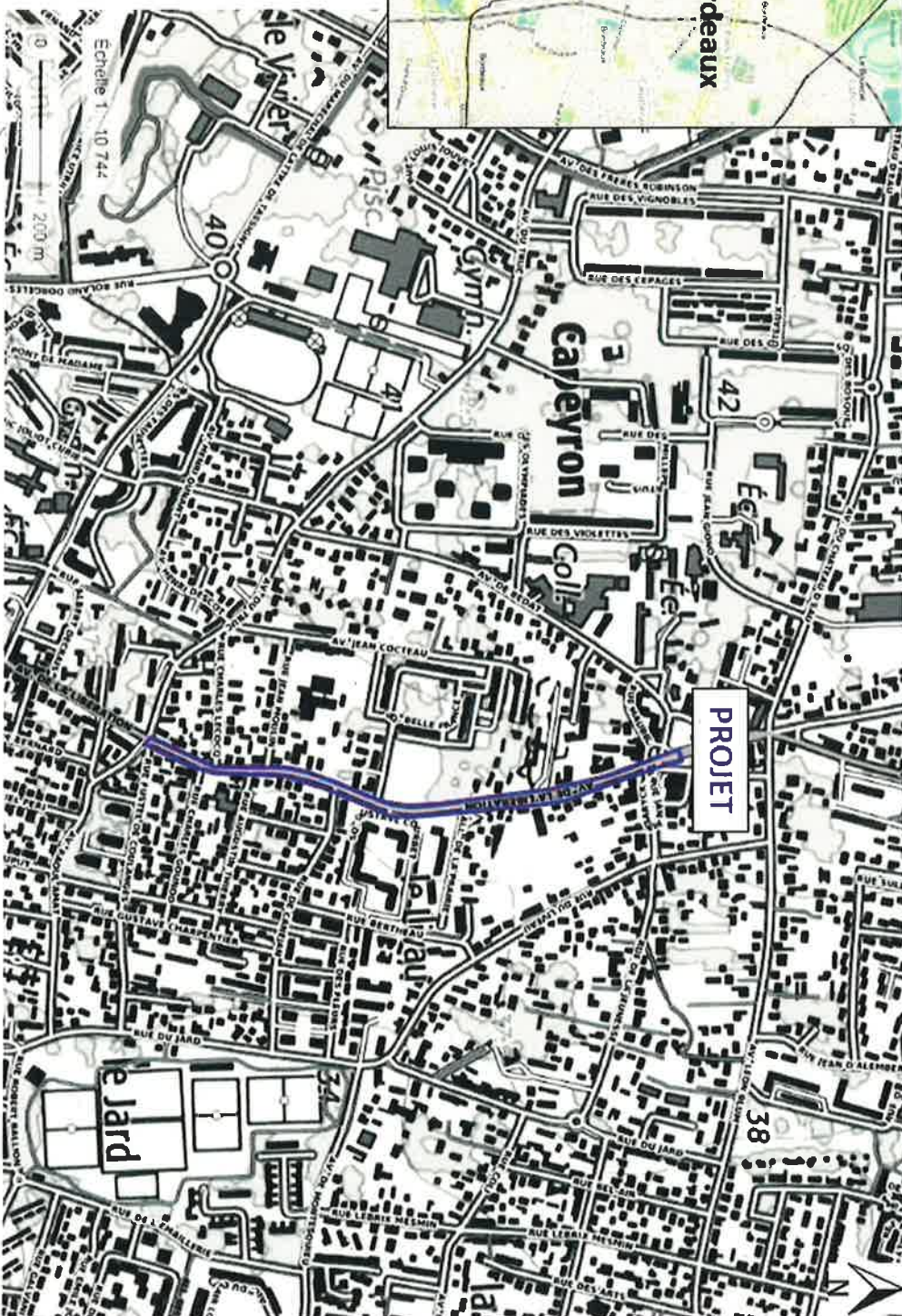


Figure 1 : Plan de situation

Source : Géoportail

EP N° 22000073133

HB



Figure 8 : Photographie n°4



Figure 9 : Photographies 5 (gauche) et 5' (droite)

1.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SON UTILITE PUBLIQUE

Véhicules :
La voie est très vétuste et nécessite une rénovation générale. En effet, même si un tapis d'enrobés a été récemment relatif pour apporter de l'uni, après les récents travaux d'assainissement pluvial, et limiter les nuisances sonores et vibratoires pour les riverains, la structure de chaussée est vétuste et nécessite une refaçon totale dans les années qui viennent. Les bordures et revêtements de trottoirs sont globalement très déclinés également.

Accessibilité pour les Personnes à Mobilité réduite (PMR) :

Les trottoirs, également vétustes, ne respectent pas les règles décrites dans l'arrêté n°2006-1658 du 21/12/2006, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées : largeur insuffisante par endroit, état de surface très dégradé notamment.

Les arrêts de bus existants ne respectent pas non plus les règles de cet arrêté. Compte-tenu de la densification de l'habitat le long de cet axe, la fréquentation des trottoirs est de plus en plus importantes par les piétons.

Chemements cyclables :

Ceux-ci consistent actuellement en des bandes cyclables sur chaussée. Compte-tenu du niveau de trafic (plus de 10 000 véhicules/jour) et des vitesses pratiquées (V85 égal à 52 km/h) les recommandations en vigueur du CEREMA préconisent un aménagement cyclable en site propre de type « piste cyclable ».

Par ailleurs, les bandes cyclables viennent d'être retracées après la refaçon des enrobés. Compte tenu des nouvelles recommandations techniques en vigueur, visant à développer les déplacements à vélo, ces bandes ont été repenties en jaune, afin de marquer leur caractère provisoire, car elles n'ont pas les largeurs requises (1,50m y compris la largeur de la peinture).

Stationnements :

L'offre en stationnement autorisé est actuellement de 17 places. De nombreux véhicules stationnent toutefois sur les trottoirs. Il est nécessaire d'augmenter l'offre en stationnement pour répondre à la demande.

Vitesses :

Les vitesses pratiquées sont ressenties comme trop rapides par les riverains, et non adaptées au site. Des aménagements ralentisseurs apparaissent nécessaires pour préserver la sécurité des usagers.

Libération des emprises :

Le projet ne peut se réaliser sans mobiliser foncière. Il est donc nécessaire d'obtenir une DUP pour acquérir, le cas échéant, les emprises nécessaires par voie d'expropriation. L'attente à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ne sont pas disproportionnés par rapport à l'intérêt et aux avantages que procure l'opération.

EPN° 22000073/33

HB



6- LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est localisé sur la commune de Mérignac couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole (Version 3.1), approuvé en 2016 :

PLU 3.1 approuvé le 16/12/2016 devenu opposable aux tiers le 24/02/2017
9^e modification du PLU approuvée par délibération du 24/01/2020 devenue exécutoire à compter du 06/03/2020

PLU à la carte

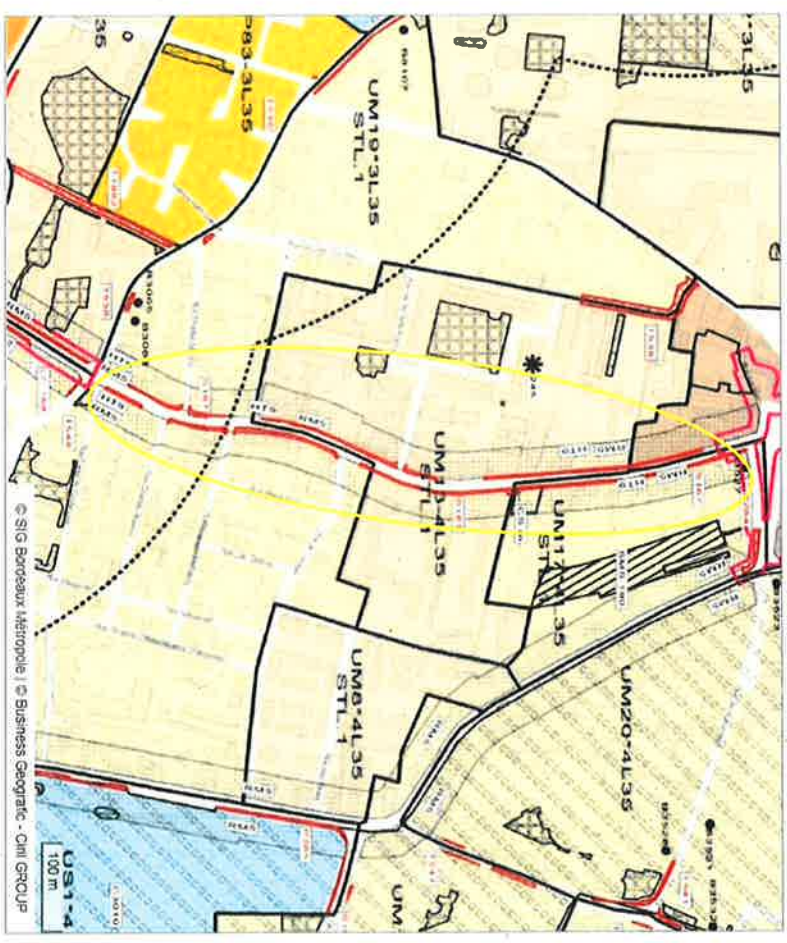


Figure 10 : Extrait du zonage PLU 3.1 de Bordeaux Métropole

Le projet traverse les zonages réglementaires suivants :

- UM 6 : Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- UM 13 : Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- UM17 : Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- UM19 : Tissus à dominante de maisons individuelles récentes

BR

Plan général des travaux : projet avenue de la Libération à Mérignac



LEGENDE TRAMES








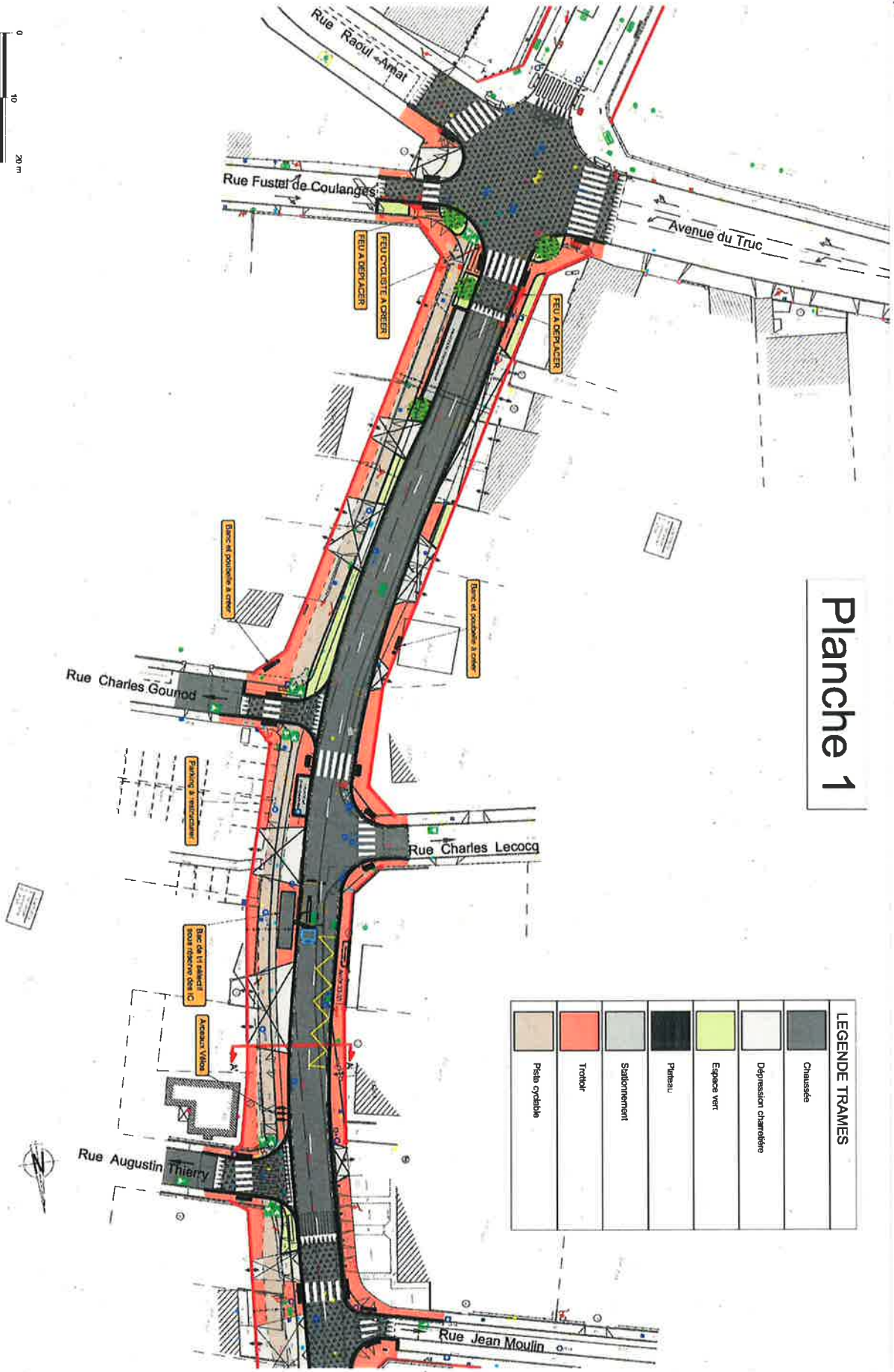
	Chaussée
	Dépression charretière
	Espace vert
	Plateau
	Stationnement
	Trottoir
	Piste cyclable



Planche 1



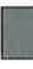






LEGENDE TRAMES	
	Chaussée
	Dépression caractéristique
	Espace vert
	Plateau
	Stationnement
	Tramway
	Piste cyclable

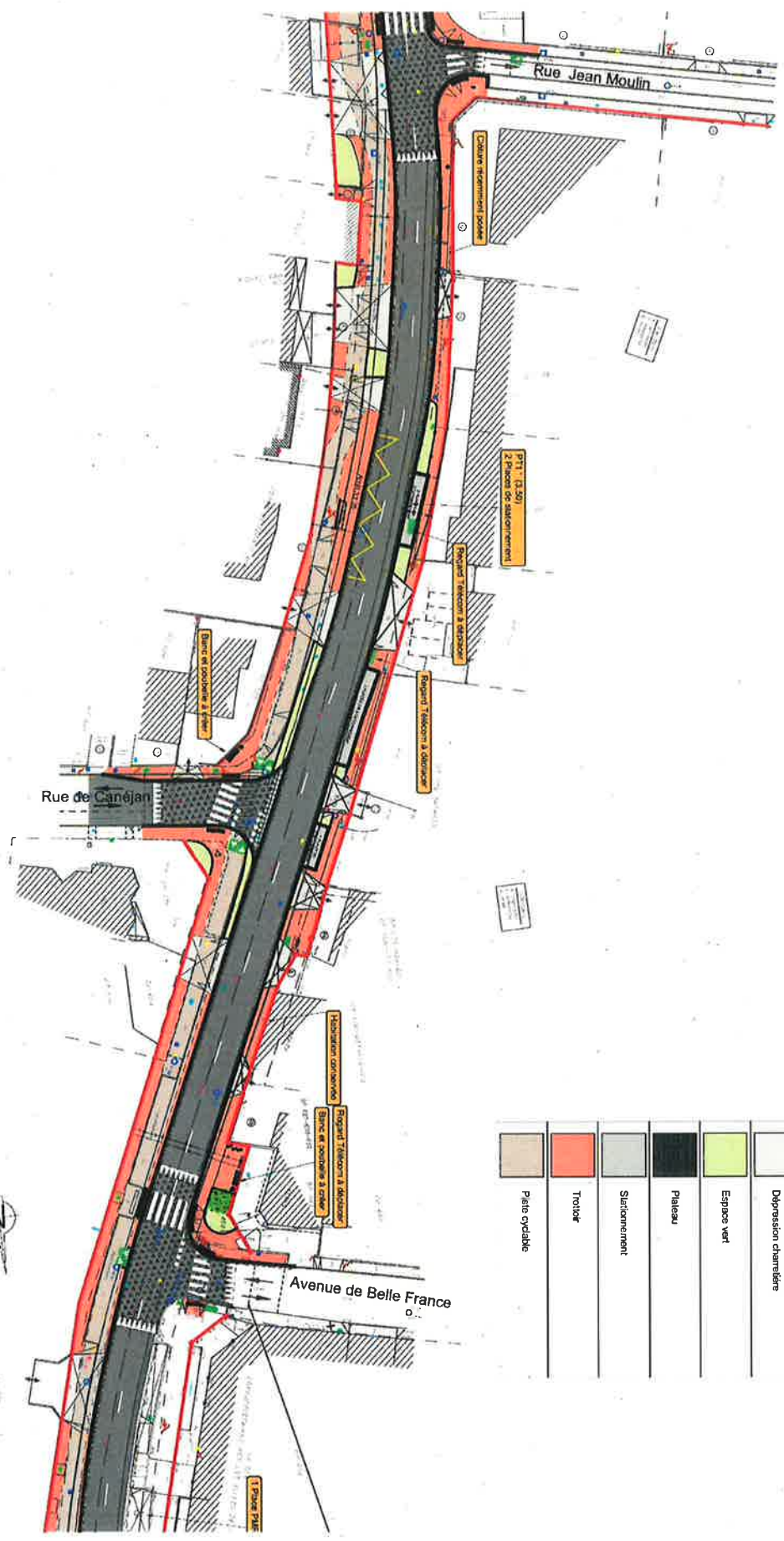
- LE FOND DE PLAN SERA MIS A JOUR AU STADE AJP
 - AMENAGEMENT PROPOSE SOUS RESERVE DE L'INTERPRETATION
 DES INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

EP N° 22000073/33

Planche 2

LEGENDE TRAMES








	Chaussée
	Dépression chambrée
	Espace vert
	Plateau
	Surdimension
	Trottoir
	Piste cyclable



LE FOND DE PLAN SERA MIS A JOUR AU STADE AVP
 AMENAGEMENT PROPOSE SOUS RESERVE DE L'INTERPRETATION
 DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Planche 3

LEGENDE TRAMES

	Chaussée
	Délimitation caractéristique
	Espace vert
	Pavés
	Stationnement
	Trottoir
	Piste cyclable



- LE FOND DE PLAN SERA MIS À JOUR AU STADE AVP
- AMÉNAGEMENT PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTERPRÉTATION
DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

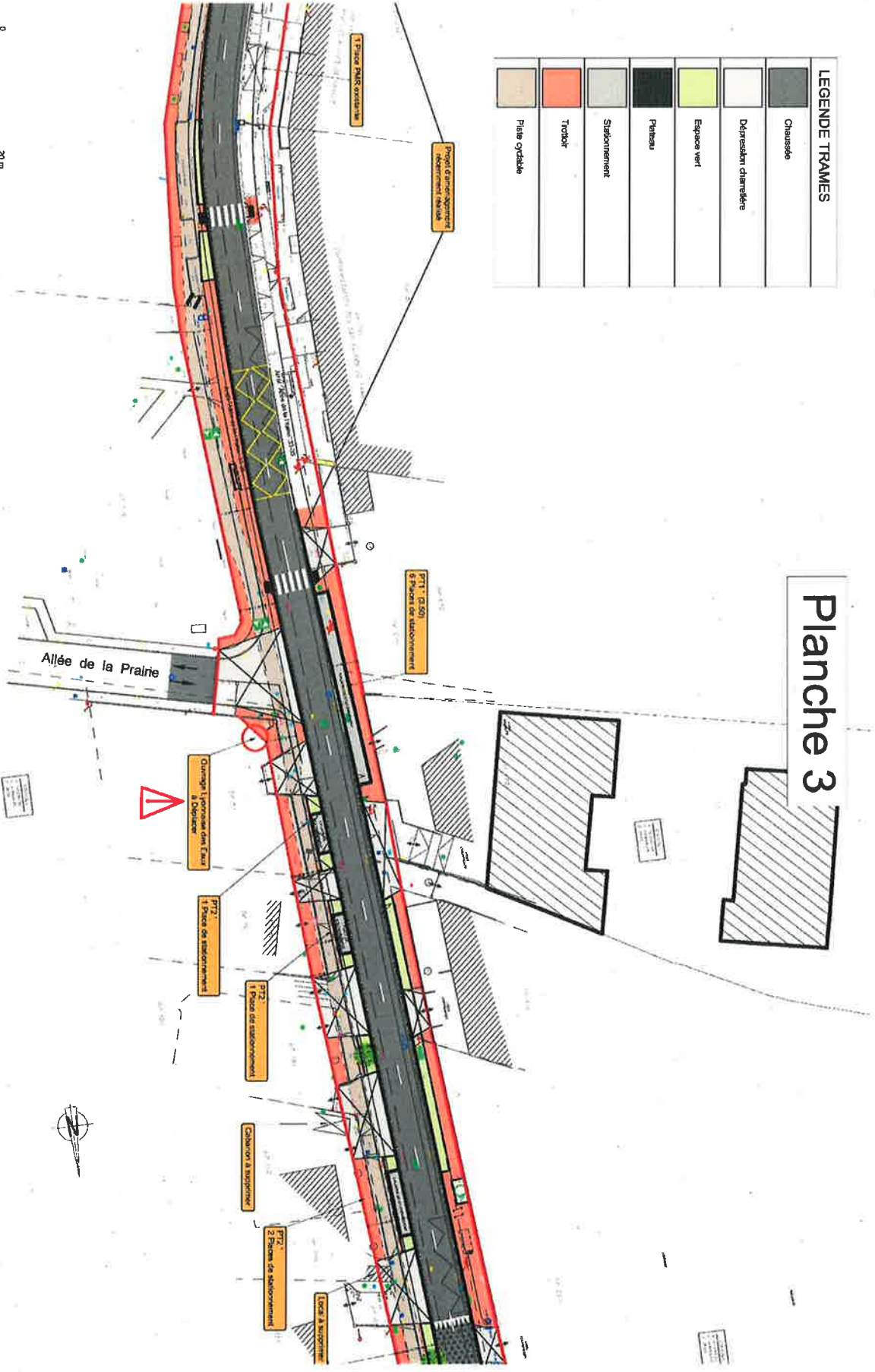
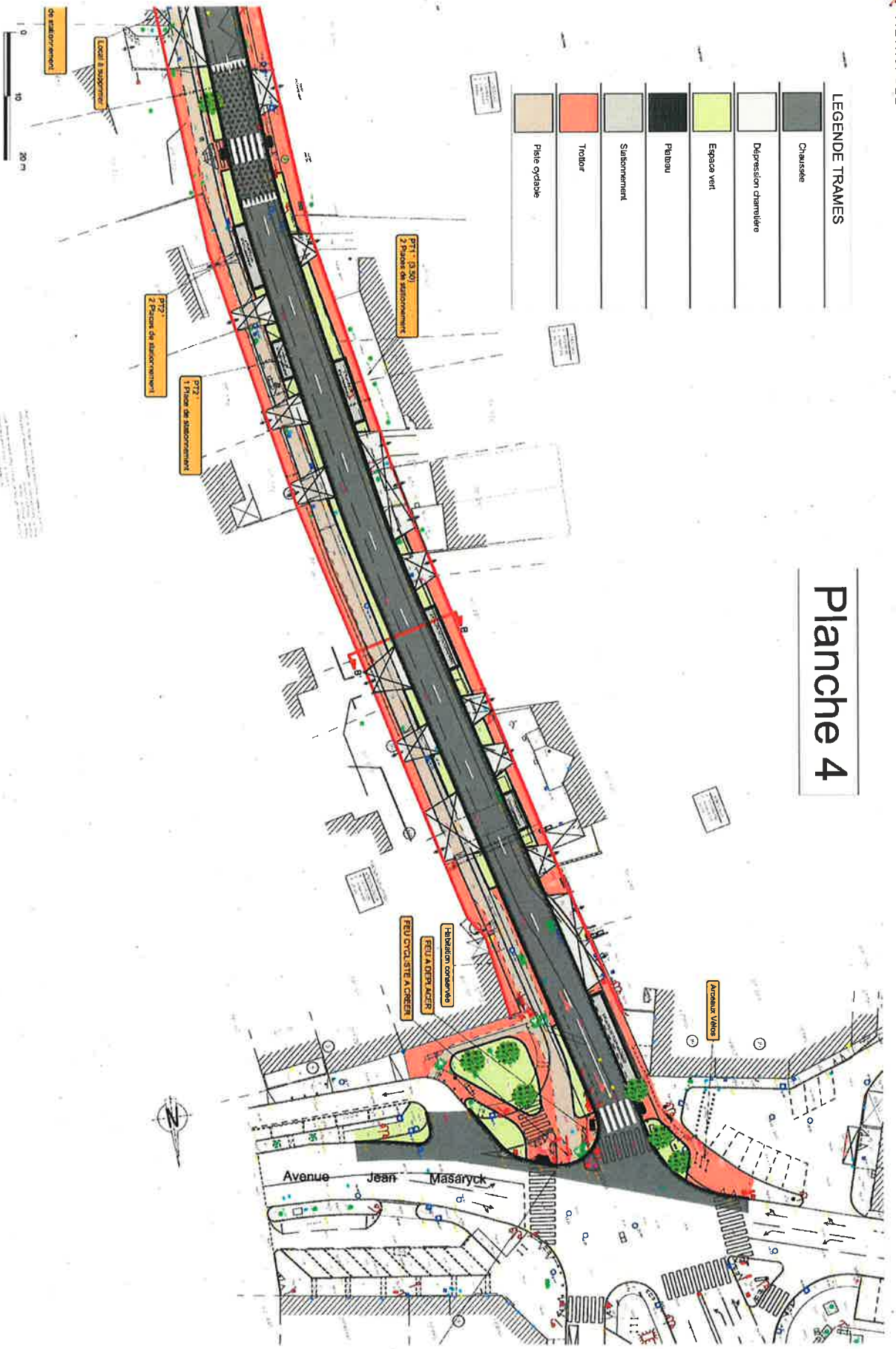


Planche 4

LEGENDE TRAMES

	Chaussée
	Dépression chambrière
	Espace vert
	Paveau
	Subissement
	Trottoir
	Pile cyclable



- LE FOND DE PLAN SERA MIS A JOUR AU STADE AVP
 - AMENAGEMENT PROPOSE SOUS RESERVE DE L'INTERPRETATION
 DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

1- DESCRIPTION DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Le projet aura une emprise globale d'environ 800 ml de longueur, pour 16 ml de largeur.

Rappels que le projet prévoit :

- La rénovation et le recadrage de la chaussée à 6 m de large, en emboîs.
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle (largeur 2,80 ml) sur le trottoir Est, côté impair.
- Mise en accessibilité des trottoirs et des quads bus.
- Aménagement paysager ;
- L'augmentation du nombre de places de stationnement (qui passe de 17 à 30 environ) ;
- La mise en place de plateaux ralentisseurs répartis régulièrement sur l'axe ;
- L'enfouissement des réseaux ;
- La mise en place de mobilier urbain.

A ce stade de l'étude, le choix des matériaux qui seront utilisés pour la réalisation des trottoirs et de la piste cyclable n'a pas encore été arrêté. Les conditions d'exploitation du chantier seront étudiées en lien avec l'entreprise qui sera retenue pour la réalisation des travaux. Celles-ci définiront notamment le passage des travaux ainsi que les restrictions éventuelles pour la circulation automobile (sens unique ou alternatif).

2- PROFILS EN TRAVERS PROJETES

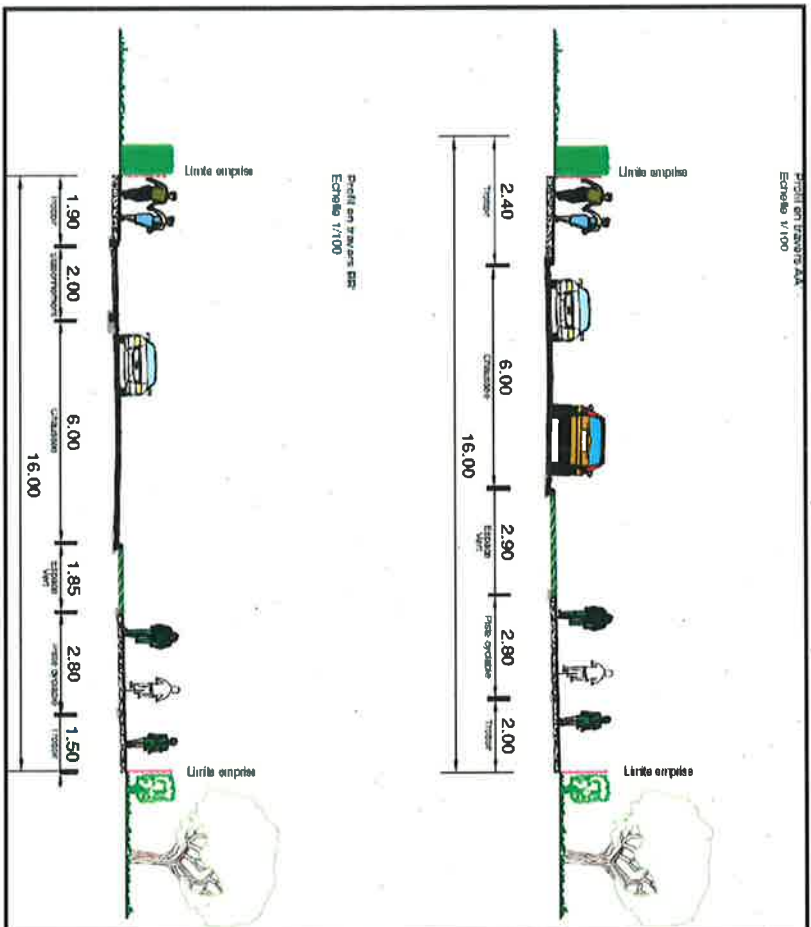


Figure 11 : Profil en travers - projet avenue de la Libération

L'opération est estimée à **2 799 016,80 € HT**, arrondie à **2,8 M d'€** décomposée en :

- Acquisitions foncières
- Travaux

1 049 016,80 € HT (valeur 31 décembre 2021, estimation des domaines)
1 750 000 € HT



Cette voie, devenue vériste, présente plusieurs caractéristiques justifiant l'utilité publique d'un aménagement de voirie, développées ci-après.

Les problématiques du projet sont présentées ci-après :

Libération: de l'avenue du Truc à Jean Jaurès

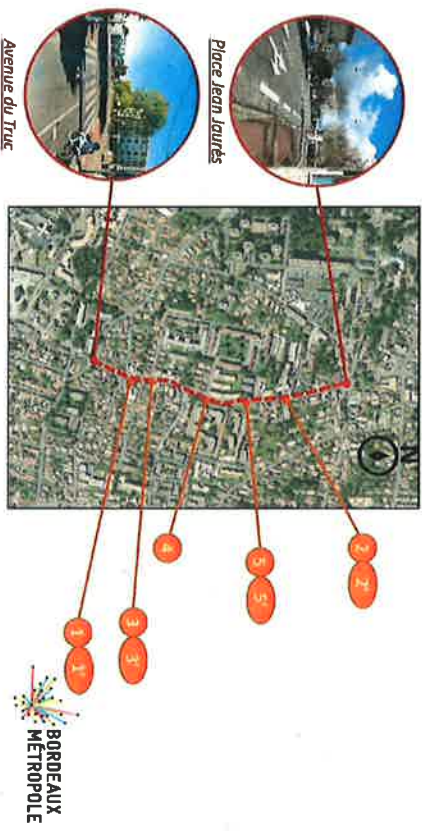


Figure 4 : Localisation des prises de vue

Date des prises de vues : Mai 2022



Figure 5 : Photographies n°1 (gauche) et 1' (droite)



Figure 6 : Photographie n°2 (gauche) et 2' (droite)



Figure 7 : Photographie n°3 (gauche) et 3' (droite)

EP N° 22000073/33

88



Figure 6 : Photographie n°2 (gauche) et 2' (droite)



Figure 7 : Photographie n°3 (gauche) et 3' (droite)



Figure 8 : Photographie n°4



Figure 9 : Photographies 5 (gauche) et 5' (droite)